

Avis d'insertion dans la presse

## AVIS AU PUBLIC

Commune de Bonneval sur Arc

Enquête publique :

- Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°17 -19 en date du 7 mai 2019, le Maire de Bonneval sur Arc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Michel CHARPENTIER, retraité, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Bonneval sur Arc, **du 27 mai 2019 au 28 juin 2019**, soit durant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des jours fériés et des vendredis 31 mai et 4 juin 2019 ;
- sur le site <https://registre-dematerialise.fr/1327> où les observations peuvent être adressées

M. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie **les 29 mai, 12 juin et 17 juin de 9h à 12h et les 04 juin et 28 juin de 14h à 17h.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse : [enquete-publique-1327@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1327@registre-dematerialise.fr).

Au terme de l'enquête publique, le PLU arrêté sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques associées ou consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

La commune étant concernée par plusieurs sites Natura 2000, le dossier de PLU mis à l'enquête comporte une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Cet avis sera joint au dossier.

Le Maire